

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Jean-Louis CANAL - Joël CANICAVE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Nicolas ISNARD - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Didier KHELFA - Pierre-Olivier Koubi-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jean-Marie LEONARDIS - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Franck OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2020

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS représentée par Jean-Pierre GIORGI - Mireille BALLETTI représentée par Doudja BOUKRINE - Marion BAREILLE représentée par Romain BRUMENT - Marie BATOUX représentée par Jean-Marc COPPOLA - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Julien BERTEI représenté par Saphia CHAHID - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON représentée par Laure-Agnès CARADEC - Emilie CANNONE représentée par Corinne BIRGIN - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - Martin CARVALHO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Mathilde CHABOCHE représentée par Cédric JOUVE - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Olivier DENIS représenté par Nicolas ISNARD - Bernard DESTROST représenté par Serge PEROTTINO - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Claude FILIPPI représenté par Kayané BIANCO - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Anne MEILHAC - Pierre HUGUET représenté par Anne VIAL - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Hatab JELASSI représenté par Jean HETSCH - Christine JUSTE représentée par Jean-Marc SIGNES - Philippe KLEIN représenté par Anne-Laurence PETEL - Anthony KREHMEIER représenté par Joël CANICAVE - Stéphane LE RUDULIER représenté par Philippe GINOUX - Rémi MARCENGO représenté par Michel LAN - Danielle MENET représentée par Roland GIBERTI - Lourdes MOUNIEN représenté par Pierre LEMERY - Benoit PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Perrine PRIGENT représentée par Christian PELLICANI - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Gérard AZIBI - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Eléonore BEZ - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Pierre CESARO - Arnaud DROUOT - Samia GHALI - Jessie LINTON - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Hervé MENCHON - Eric MERY - Yannick OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Claude PICCIRILLO.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lionel ROYER-PERREAUT représenté à 11h38 par Claude FERCHAT - Moussa BENKACI représentée à 11h43 par Jean-Christophe GRUVEL - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée à 12h14 par Arnaud MERCIER - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée à 12h14 par Arnaud MERCIER - Sophie JOISSAINS représentée à 12h17 par Jacky GERARD - Gérard BRAMOULLÉ représenté à 12h17 par Jacky GERARD - Jean-Louis VINCENT représenté à 12h18 par Francis TAULAN - Patrick PAPPALARDO représenté à 12h30 par Solange BIAGGI - Solange BIAGGI représentée à 13h40 par Catherine PILA - Maryse RODDE représentée à 13h49 par Martial ALVAREZ - Frédéric VIGOUROUX représenté à 13h47 par François BERNARDINI - Nicole JOULIA représentée à 13h52 par François BERNARDINI.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 011-9281/20/CM

■ Approbation de l'avenant n°5 à la délégation de service public relatif à l'exploitation du stationnement payant sur voirie et des parcs de stationnement Beaumont, Terres Rouges, 8 mai 1945, Potiers et Défensions à Aubagne
MET 20/17144/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions combinées des lois n° 2004-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce pleinement la compétence « aires et parcs de stationnement » sur l'intégralité de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance. Toutefois, ce contrat de DSP concernant à la fois du stationnement payant sur voirie relevant de la compétence communale et des parcs de stationnement relevant de la compétence métropolitaine, la Métropole a confié depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion de ce contrat à la commune, via une convention de gestion d'une durée d'un an prolongée deux fois.

Par contrat de délégation de service public, la Commune d'Aubagne, à laquelle la Métropole s'est donc substituée en matière de stationnement, a confiée à la société Omniparc, aujourd'hui Qpark France SAS, l'exploitation du stationnement payant sur voirie et les parcs de stationnement Beaumont, Terres Rouges, 8 mai 1945, Potiers et Défensions. Compte tenu du transfert de compétence ci-dessus décrit, la Métropole devient de droit gestionnaire des parcs de stationnement, la Mairie conservant la compétence stationnement payant sur voirie.

Le parking de la Gare ferroviaire faisant partie du périmètre voirie (de compétence de la Ville d'Aubagne) définie dans le contrat appartient à la SNCF. Suite à des discussions entre la Ville d'Aubagne, la SNCF et le délégataire de service public, il a été décidé d'un commun accord de supprimer ce parking du périmètre du stationnement payant sur voirie de la commune. Cette mesure concerne ainsi la neutralisation de 200 places de stationnement dont l'impact sur l'équilibre financier du contrat nécessite le versement par la Ville d'Aubagne au délégataire d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 000 euros HT. De plus, le Délégataire sera exonéré de la redevance pour les années 2019, 2020 et 2021.

Dans le même temps, les Parties au contrat se sont mises d'accord pour fermer au public l'accès aux niveaux 3 et 4 du parking Terres Rouges inoccupés du fait de la faible fréquentation du parc et des actes de vandalisme qu'il subit régulièrement. Des travaux, décrits en annexe de l'avenant, seront réalisés à la charge du concessionnaire, afin de remédier aux dégradations causées et d'effectuer la fermeture des sites concernés en toute sécurité. En cas d'évolution de la fréquentation du parking et de la saturation des niveaux restant ouverts au public, les Parties conviennent de se concerter afin d'évaluer l'opportunité de rouvrir aux usagers les niveaux fermés.

Par ailleurs, il convient d'acter la modification de la grille tarifaire actuellement en vigueur sur la zone de stationnement payant sur voirie de l'hôpital, avenue Sœurs Gastines, dont les nouveaux tarifs horaires figurent en annexe 1 de l'avenant 5.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2020

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération du 27 décembre 2001 approuvant le contrat de délégation de service public entre la Commune d'Aubagne et la Société Omniparc relatif à l'exploitation du stationnement en voirie et des parcs de stationnement Beaumont, Terres Rouges, 8 mai 1945, Défensions et Potiers ;
- La délibération du 8 mars 2004 approuvant l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public entre la Commune d'Aubagne et la Société Omniparc relatif à l'exploitation du stationnement en voirie et des parcs de stationnement Beaumont, Terres Rouges, 8 mai 1945, Défensions et Potiers ;
- La délibération du 4 novembre 2004 approuvant l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public entre la Commune d'Aubagne et la Société Omniparc relatif à l'exploitation du stationnement en voirie et des parcs de stationnement Beaumont, Terres Rouges, 8 mai 1945, Défensions et Potiers ;
- La délibération du 20 mai 2015 approuvant l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public entre la Commune d'Aubagne et la Société Omniparc relatif à l'exploitation du stationnement en voirie et des parcs de stationnement Beaumont, Terres Rouges, 8 mai 1945, Défensions et Potiers ;
- La délibération du 14 janvier 2016 approuvant l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public entre la Commune d'Aubagne et la Société Omniparc relatif à l'exploitation du stationnement en voirie et des parcs de stationnement Beaumont, Terres Rouges, 8 mai 1945, Défensions et Potiers ;
- L'avis de la Commission Concession ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Aubagne et Pays de l'Etoile du 15 décembre 2020;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence « aires et parcs de stationnement » sur l'intégralité de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- Qu'il convient de régulariser la situation du parking de la Gare d'Aubagne, propriété de la SNCF mais encore référencé dans le périmètre du stationnement en surface définie dans le contrat, par la suppression des 200 places de stationnement que comporte le site sur le domaine de la voirie ;
- Que pour acter cette suppression sans qu'elle porte atteinte à l'équilibre financier du contrat, la ville d'Aubagne versera une indemnité forfaitaire au délégataire d'un montant de 40 000 € HT au titre de la neutralisation de ces places, ce-dernier étant par ailleurs exonéré de la redevance pour les années 2019, 2020 et 2021 ;
- Que l'accès au public des niveaux 3 et 4 du parking Terres Rouges devra être clôt à compter du de la notification du présent avenant considérant sa faible fréquentation et les nombreux dommages subis suite à des actes de vandalisme réguliers.
- Que les Parties pourront convenir de se concerter afin d'évaluer l'opportunité de rouvrir aux usagers les niveaux fermés en cas d'évolution de la fréquentation des parkings ou de saturation des niveaux restant ;
- Qu'il convient aussi de remédier à la tarification horaire exercée sur la zone de stationnement sur voirie du secteur de l'hôpital, avenue Sœurs Gastines, par la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire figurant à l'annexe 1 du présent avenant ;

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2020

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 5 ci-annexé au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du stationnement payant sur voirie et des parcs de stationnement Beaumont, Terres Rouges, 8 mai 1945, Défensions et Potiers qui acte la suppression de 200 places de stationnement sur le périmètre voirie correspondant au parking de la Gare d'Aubagne dont la SNCF est propriétaire. En compensation, la ville d'Aubagne versera au délégataire une indemnité forfaitaire de 40 000 euros HT au titre de la neutralisation de ces places. Cette indemnité sera versée à compter de l'approbation du présent avenant. Egalement, le Délégataire sera exonéré de la redevance pour les années 2019, 2020 et 2021.

Article 2 :

Les niveaux 3 et 4 du parking Terres Rouges seront condamnés. L'accès à ces niveaux sera par conséquent fermé au public dès la réalisation par le délégataire des travaux afférents. Ceux-ci seront entrepris et supportés par Qpark.

Article 3 :

Les tarifs horaires de la zone de stationnement sur voirie du secteur de l'hôpital, avenue Sœurs Gastines, sont modifiés selon la grille tarifaire figurant à l'annexe 1.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant n° 5 et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2020